

## **GE\_GERICHTE ATAS/44/2015 vom 26. Januar 2015**

GE Cour de justice, 2015-01-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_44\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_44_2015)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/44/2015 du 26 janvier 2015

IT: GE\_GERICHTE ATAS/44/2015 del 26 gennaio 2015

### **Volltext**

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3841/2013 ATAS/44/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 janvier 2015 6ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à THÔNEX

recourant

contre CAISSE DE CHOMAGE SYNA, Office de paiement Genève, sis Route des Acacias 18, GENÈVE

intimé

A/3841/2013 - 2/3 - Vu en fait la décision sur opposition du 7 novembre 2013 de la caisse de chômage SYNA (ci-après : l'intimée) rejetant l'opposition formée par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci- après, le recourant); Vu le recours de ce dernier du 28 novembre 2013; Vu le courrier du 4 décembre 2013 de l'intimée sollicitant une suspension de la procédure jusqu'au terme du procès prud'homal interjeté par le recourant à l'encontre de son ancien employeur; Vu l'accord du recourant quant à la suspension de la procédure selon un courrier du 17 décembre 2013; Vu l'ordonnance du 19 décembre 2013 de la chambre de céans suspendant l'instruction de la cause, en application de l'art. 78 let. a de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10); Vu le courrier du 15 janvier 2014 du recourant informant la chambre de céans qu'il retire son recours; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 LPA, le retrait du recours met fin à la procédure; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

A/3841/2013 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit qu'aucun émolument n'est perçu.

La greffière

Alicia PERRONE

La Présidente :

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.